

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2024-7-1-4

Séance du lundi 23 septembre 2024

FONDS COMMUNAL ALSACE - ATTRIBUTIONS ET ANNULATIONS DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien

EXCUSES AVEC PROCURATION :

FUCHS Bruno donne procuration à JENN Fatima
HOERLE Jean-Louis donne procuration à DILIGENT Danielle
KALTENBACH Nathalie donne procuration à CLAUSS Robin
MULLER Lucien donne procuration à MARTIN Monique

EXCUSEE :

TENENBAUM Anne

ABSENTS :

ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-6-0-4 du 1^{er} juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2022-3-1-1 du 20 juin 2022 relative à la stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2024-2-1-4 du 15 mars 2024 modifiant le règlement du Fonds Communal Alsace,
- VU la délibération n° CD-2023-5-1-1 du 18 décembre 2023 relative au budget primitif 2024 du service public alsacien et transformation de l'action publique en lien avec les habitants,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU le règlement du Fonds Communal Alsace, modifié,
- VU l'avis de la Commission Territoriale du Centre Alsace et de l'équité territoriale du 4 septembre 2024,
- VU l'avis de la Commission Territoriale Agglomération du Mulhouse du 6 septembre 2024,
- VU l'avis de la Commission Territoriale du Nord Alsace – Haguenau – Wissembourg du 4 septembre 2024,
- VU l'avis de la Commission Territoriale Eurometropole de Strasbourg du 3 septembre 2024,
- VU l'avis de la Commission Territoriale de la Région de Colmar du 6 septembre 2024,
- VU l'avis de la Commission Territoriale de l'Ouest Alsace Saverne – Molsheim du 3 septembre 2024,
- VU l'avis de la Commission Territoriale du Sud Alsace du 6 septembre 2024,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Attribue des subventions d'investissement au titre du Fonds Communal Alsace pour un montant total de 4 403 283 € telles que détaillées dans le tableau joint en annexe à la présente délibération.
- Précise que ces subventions pourront être versées en deux fois sur demande du bénéficiaire :
 - Un premier acompte au prorata des dépenses réalisées dès lors qu'au moins 50% des dépenses éligibles du projet peuvent être justifiées ;
 - Le solde à la fin de l'opération.
- Décide de retirer la délibération n° CP-2023-4-12-3 de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 15 mai 2023 uniquement pour ce qui concerne l'attribution d'une subvention de 29 576 € à la Commune de Guémar pour la reprise et le déracordement des eaux pluviales de plusieurs rues.
- Décide de retirer la délibération n° CP-2023-7-1-1 de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 21 septembre 2023 uniquement pour

ce qui concerne l'attribution d'une subvention de 80 000 € à la Commune de Breitenbach pour l'aménagement de la place de la Mairie.

- Décide de retirer la délibération n° CP-2023-4-12-3 de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 15 mai 2023 uniquement pour ce qui concerne l'attribution d'une subvention de 71 600 € à la Commune d'Ergersheim pour la rénovation thermique de l'école maternelle.
- Décide de retirer la délibération n° CP-2023-6-1-2 de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 7 juillet 2023 uniquement pour ce qui concerne l'attribution d'une subvention de 17 623 € à la Commune de Sewen pour l'aménagement de voirie de la rue Foerstel.

Les crédits concernés seront prélevés les imputations budgétaires suivantes :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P063	O017	P063E07	T01	3253-204-2324-515	1 134 836 €
P063	O017	P063E07	T01	3255-204-2324-54	3 268 447 €
TOTAL					4 403 283 €

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

5 non-participations au vote

Michèle ESCHLIMANN, Vice-présidente de la Communauté de communes de la Mossig et du Vignoble

Victor VOGT Maire de la Commune de Gundershoffen

Valérie DA SILVA ADRIANO Vice-Présidente Communauté de communes de Hanau-La Petite Pierre

Lucien MULLER, Maire de la Commune de Wettolsheim

Maxime BELTZUNG, Maire de la Commune de Masevaux-Niederbrück